Capteurs solaires thermiques – Formulaire de demande d'aide financière avant la réalisation des travaux

A envoyer à : OIKEN, rue de l'industrie 43, 1950 Sion ou à transition-adm@oiken.ch

Requérant-e (propriétaire)

Raison sociale : .....

Nom / Prénom : .....

Adresse : .....

Localité :.....

Tél. / Mobile : .....

Courriel : .....

Bâtiment

N° EGID : .....

Adresse Objet : .....

Données spécifiques au projet

Type : ☐nouvelle installation ☐remplacement d'installation ☐agrandissement d'installation

Système de production chaleur

Type de capteurs : .....

Surface en m² : .....

Capteurs répertoriés sur www.kollektorliste.ch : ☐Oui ☐Non

Capteur de performance Swissolar/SuisseEnergie : ☐Oui ☐Non

Engagement

La mesure entreprise est-elle au bénéfice d'une ou d'autres aides financières ? ☐Oui ☐Non

Par cette signature, le soussigné atteste de l'exactitude des informations qui précèdent ainsi que d'avoir pris connaissance des conditions du règlement communal relatif aux mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et pour la promotion d'énergies renouvelables :

Lieu et date : ..... Signature : .....

Documents à joindre au formulaire de demande

- Offre de l'installateur technique avec les fiches techniques des matériaux utilisés.
- Justificatif de l'année de construction du bâtiment (photos, permis de construire, etc.).
- Copie de la garantie de performance validée (GPV) de Swisssolar / SuisseEnergie.

Conditions d'octroi

1. La demande d'aide financière doit être réalisée avant le début des travaux.
2. L'aide financière est attribuée pour une nouvelle installation, une extension ou encore pour le remplacement d'une installation existante destinée à la production d'eau chaude et éventuellement au chauffage pour les bâtiments existants.
3. La surface de l'installation solaire est au min. de 4m^2.
4. Donnent droit à une aide financière uniquement les capteurs listés dans www.kollektorliste.ch (principalement ceux qui possède la certification de Solar keymark et ont passé les tests prévus par la norme EN12975-1/2 ou EN 12975-1resp. ISO 9806).
5. Avoir la garantie de performance validée (GPV) de Swissolar / SuisseEnergie.
6. En cas de remplacement d'installation solaire existante, l'aide financière correspond au 50% du montant calculé selon la formule donnée.
7. Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 24 mois à partir de la confirmation de l'octroi de l'aide financière par la commune.
8. L'aide financière ne peut pas dépasser 5'500 CHF par demande.
9. Une combinaison avec la mesure 4 (amélioration de la classe d'efficacité CECB) n'est pas possible.